

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A SABRES (40)**

**Séance du 20 janvier 2020**  
**Délibération n° 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt, le 20 janvier à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à SABRES (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. LAGRAVE Renaud**.

**Étaient Présents** : **M. LAGRAVE Renaud** portant pouvoirs de Mme LAMARQUE Gisèle et de Mme BARAT Geneviève, **Mme HARRIBEY Laurence**, **Mme NADAU Marie-Françoise**, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. TOUZEAU Jean, **M. DUDON Alain**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. PEDEUBOY Jean-Louis** portant pouvoir de M. BAUDY Serge, **Mme CORMIER Claudine**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DUPIOL Guy et de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de M. DERVILLÉ Luc, **M. GLEYZE Jean-Luc** portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. ICHARD Vincent**, **M. SORE Serge**.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LAMARQUE Gisèle ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BAUDY Serge ayant donné pouvoir à M. PEDEUBOY Jean-Louis, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. DERVILLÉ Luc ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. GLEYZE Jean-Luc.

Absents : Mme VEILLARD Carole (excusée), M. CARRERE Paul (excusé), M. SARTRE Philippe (excusé), M. BORDERIE Julien (excusé), M. LAFON Bruno (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), M. PAIN Cédric ayant pouvoir de Mme VEILLARD Carole (excusé), Mme TAPIN Martine (excusée), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme NAYACH Laure ayant pouvoir de Mme TAPIN Martine, M. ROUFFIAT Bruno, M. LASSALLE Jean-Claude.

**ECOMUSEE :**

**COMMODAT AGRICOLE**  
**Installation d'un maraîcher bio**

Compte tenu du rôle de conservation des races anciennes domestiques de l'écomusée (poule landaise et gasconne, brebis landaise, bœuf bordelais, bœuf béarnais, cochon gascon...), en partenariat avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine.

Suite à un partenariat avec l'ALPAD entre 2018 et 2019, pour la définition d'un projet d'externalisation de la gestion de ses animaux tout en proposant une nouvelle activité dans le cadre d'une démarche vertueuse de production maraîchère de proximité.

Suite à la candidature de Monsieur Thomas Faure, maraîcher bio depuis 17 ans à Basseterre (31)

Compte-tenu de l'avis favorable des membres du COPIL de l'écomusée du 20 novembre 2019, vu le projet proposé.

**Projet et objectifs du PNRLG, propriétaire de l'équipement :**

L'Ecomusée de Marquèze a prévu l'installation d'un maraîcher sur son site pour participer à la dynamique actuelle de productions biologiques et de circuits courts ; les objectifs de la démarche sont :

- Favoriser l'utilisation et la conservation de semences paysannes,
- Approvisionner les restaurants du site
- Proposer des produits biologiques aux visiteurs et habitants du territoire,
- Faire de l'activité agricole de Marquèze une activité à part entière.
- Avoir un rôle dans la préservation des races locales et variétés anciennes
- Externaliser cette activité pour la rendre économiquement indépendante.

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL** **Séance du 20 janvier 2020**  
**A SABRES (40)** **Délibération n° 12**

Cadre administratif:

- Comodat ou contrat de prêt à usage agricole à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour 5 ans
- Exploitation des terres via l'EARL Bioferme de la Burce, représenté par Monsieur Thomas, Louis FAURE.
- La conversion AB a débuté le 15 octobre 2019. Une réduction de conversion a été demandée auprès de l'organisme certificateur ECOCERT. Elle est possible car les parcelles sont en prairies non traitées depuis plus de 3 ans. Les légumes cultivés en 2020 pourront donc être certifiés AB.

Parcellaire

Les terres concernées par le comodat représentent 16,6 ha de superficie cadastrale. Les prairies représenteront 14,6 ha, les céréales 1 ha, le maraîchage 1 ha.

Maraîchage:

Les légumes seront cultivés sur 8400 m<sup>2</sup> de plein champ et 1920 m<sup>2</sup> de serres. Les variétés utilisées seront des variétés populations et si possible anciennes et locales. L'objectif est d'acquiescer le maximum d'autonomie : production de semences, utilisation des fumiers et engrais verts pour la fertilisation.

La partie plein champ sera cultivée en verger maraîcher en 7 blocs de 1200 m<sup>2</sup>. La proximité du poulailler et des prairies permettra de faire pâturer les animaux (volailles, brebis...) entre deux cultures de légumes. Cette technique permettra de limiter le développement des ravageurs et des adventices et apportera un complément de fertilisation.

La partie serre est incontournable pour produire des légumes précoces et avoir des produits lors de l'ouverture de l'écomusée. Les tomates, légume indispensable en été, représenteront à elles seules près d'un tiers de la surface couverte.

Élevage :

Les animaux de l'écomusée sont inclus dans le Comodat pour une gestion à l'année par le maraîcher ; une mise à disposition saisonnière est prévue.

Budget prévisionnel :

3 Serres (1920 m <sup>2</sup> au total) :		
---	--	--

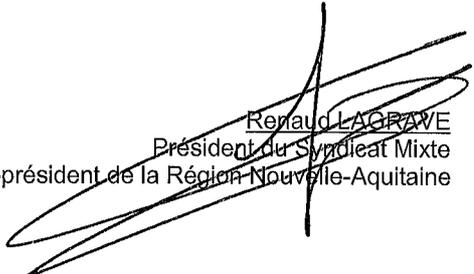
**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL** Séance du 20 janvier 2020  
**A SABRES (40)** Délibération n° 12

• Montant estimé (fournitures et livraison)	36 400 € HT	43 680 € TTC
• Montant estimé du montage	17 000 € HT	20 400 € TTC
<b>Clôtures :</b>		
• Montant estimé de 500 ml de clôtures autour des cultures légumières de plein champs (fournitures) :	2 000 € HT	2 400 € TTC
<b>Irrigation :</b>		
• Montant estimé du réseau principal (fournitures)	2 000 € HT	2 400 € TTC
<b>Stockage matériel :</b>		
• Montant estimé d'un conteneur maritime de 30 m <sup>2</sup> (fourniture et livraison)	2 600 € HT	3 120 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 € HT</b>	<b>72 000 € TTC</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **DE VALIDER** le contrat de prêt à usage agricole dit Comodat avec l'EARL Bioferme de la Burce représenté par Monsieur Thomas, Louis FAURE
- **DE VALIDER** la prise en charge des matériels décrits pour l'installation pérenne d'un maraicher sur le site de l'écomusée
- **DE SOLLICITER** les partenaires financiers du parc pour constituer un plan de financement
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 21 janvier 2020.

  
Renaud LAGRAVE  
Président du Syndicat Mixte  
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20200120-12-2020-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2020  
Date de réception préfecture : 28/01/2020